UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON - SORBONNE

Sous la direction de Evelyne Lagrange et Laurence Dubin

Les inégalités et leurs manifestations en droit international et européen

PERSPECTIVES INTERNATIONALES
N°39





PARIS 1

ECOLE DOCTORALE DE DROIT DE LA SORBONNE

AVANT-PROPOS

A quelques jours du 19 mai 2021, date qui devait marquer en France la réouverture tant attendue des lieux d'échanges, de rencontres et de création, les membres du Département de droit international et européen de l'Ecole doctorale de droit de la Sorbonne (EDDS) purent enfin se retrouver, dans leurs murs pour la plupart, sur le mur de Zoom encore pour quelques-uns. La journée d'étude du 3 juin 2021 fut ainsi l'occasion, après des mois de pandémie et de restrictions sanitaires, d'affirmer que la branche internationale et européenne de l'EDDS était bien vivante.

Cette journée doctorale s'inscrit dans une tradition bien établie maintenant : tous les deux ans, quand rien ne s'y oppose, un colloque se tient à l'Ecole de droit de la Sorbonne auquel contribuent des doctorants du Département sélectionnés sur appel à contribution. Après *L'actualité des relations entre l'Union européenne et l'ONU* (Pedone, 2014, 338 p.), *Le droit international des immunités* (Pedone, 2015, 292 p.), *Etat(s) des frontières* (Pedone, 2017, 199 p.) et *L'extraterritorialité* (Pedone, 2020, 214 p.) – actes quelque peu éclipsés par l'actualité sanitaire –, l'édition 2021 fut consacrée aux *inégalités et leurs manifestations en droit international et européen*. Ce thème avait été débattu et arrêté au sein d'un comité d'organisation composé des professeurs Evelyne Lagrange, Etienne Pataut, Laurence Burgorgue-Larsen, Laurence Dubin et de doctorants de l'EDDS, Lisa Aerts, Lorenzo Nencini, Benjamin Saunier, Paul Heckler, Elea Collin, Julie Louws.

Le choix de cette thématique s'explique bien sûr en partie par le contexte et le sentiment très largement répandu que la crise sanitaire provoquée par le SARS-Cov-2 et sa gestion pourraient bien creuser les inégalités socio-économiques ou tout du moins les rendre plus visibles et encore moins supportables. Les études statistiques ont, depuis, confirmé que dans certaines parties du globe, des décennies de progrès vers un meilleur accès de chacun à des biens et services de base (éducation et apprentissage) avaient été balayées. Les appels à un « monde d'après » qui soit moins inégalitaire ne se sont guère traduits dans des choix collectifs allant résolument en ce sens quand bien même la lutte contre l'augmentation des inégalités socio-économiques serait au cœur d'un « nouveau contrat social » que les Nations Unies souhaitent impulser selon la vision défendue par leur Secrétaire général, Antonio Guterres (Notre programme commun, septembre 2021). Au fil des mois, alors que la pandémie n'était pas achevée ni ses stigmates, effacés, l'agression de la Russie contre l'Ukraine le 24 février 2022 et ses répercussions énergétiques, économiques et sociales, ressenties depuis les zones les plus proches jusqu'aux zones les plus éloignées du conflit, l'enchaînement de catastrophes liées au changement climatique qui frappent plus durement les Etats les plus pauvres et en leur sein, les populations les plus

EVELYNE LAGRANGE ET LAURENCE DUBIN

déshéritées, l'âpreté des négociations multilatérales sur l'indemnisation des pertes et préjudices subis par les Etats pauvres et surexposés au changement climatique mais aussi la persistance de comportements ou de politiques discriminatoires et la virulence de leur dénonciation ont maintenu les inégalités au rang de question majeure pour le XXIème siècle. C'est vrai pour ceux qui décèlent dans l'histoire une marche non linéaire vers l'égalité (T. Piketty, Une brève histoire de l'égalité, Seuil, 2021, 357 p.) comme pour ceux qui inclinent à penser l'histoire en termes d'affrontements entre des valeurs et des principes, l'égalité et la liberté, dont les concrétisations et la combinaison sont fondamentalement instables. Précisément, le choix arrêté par le comité d'organisation s'explique aussi par un autre ordre de préoccupations : ne pas enfermer dès l'abord la réflexion dans la discipline juridique ou plutôt les disciplines de prédilection de l'Ecole de droit de la Sorbonne mais au contraire, l'ouvrir à d'autres disciplines du champ des sciences sociales, notamment la philosophie et la sociologie pour susciter, d'emblée, une réflexion critique sur les institutions et pratiques juridiques, les mots du droit et les concepts juridiques. L'ambition de cette journée doctorale était donc de s'atteler à la question de savoir si l'évolution des inégalités au plan national, européen et global, mesurée et analysée par les sciences sociales, était freinée, permise, favorisée ou amplifiée par les institutions juridiques internationales et européennes.

De là cet intitulé qui s'éloigne un peu des entrées de dictionnaires juridiques ou de culture juridique, plus diserts sur l'égalité ou le principe d'égalité que sur les « inégalités » multiformes et multifactorielles dont l'identification et la mesure échappent aux instruments que manient les juristes. De là aussi le cycle de conférences - en ligne - qui a précédé cette journée, avec Patrick Savidan, philosophe et auteur d'un décapant Voulons-nous vraiment l'égalité? (Albin Michel, 2015, 352 p.), Nicolas Duvoux, sociologue et auteur entre autres d'un remarquable Que sais-je? sur Les inégalités sociales (PUF, 2021, 128 p.), Monique Chemillier-Gendreau, auteure d'un vigoureux opus, Pour un Conseil mondial de la résistance (Textuel, 2020), Samantha Besson qui oriente les travaux de sa chaire au Collège de France vers les questions de représentation démocratique dans le système international, et, enfin, Etienne Pataut, Diane Roman et Sophie Robin-Olivier, professeurs à l'Ecole de droit de la Sorbonne, tous trois spécialistes des droits sociaux et de la protection sociale. Qu'ils trouvent ici l'expression de nos remerciements pour avoir généreusement offert de leur temps et soumis leurs réflexions à la discussion.

Ces réflexions savantes ont en effet donné un cadre commun au travail de jeunes chercheurs venus du droit international public, du droit international privé, du droit européen et rompus, pour les uns, plutôt aux questions institutionnelles et procédurales, pour les autres, plutôt au droit matériel. Une définition préliminaire des inégalités put ainsi être empruntée à Nicolas Duvoux : ce sont des « expressions, historiquement et socialement construites, de différences ou de disparités qui renvoient à des dynamiques sociales qui produisent les groupes euxmêmes » (Les inégalités sociales, op. cit., Introduction), toujours engagés dans des relations avec d'autres groupes. C'est plus qu'une affaire de comparaison interindividuelle et c'est fondamentalement une question de justice. Au cours des

conférences préludant à cette journée d'étude, il fut beaucoup question de théories de la justice et de paradigmes appréhendant les inégalités socio-économiques dans un contexte marqué par la crainte qu'avec certaines libertés soient également anéantis des efforts de réduction de ces inégalités. On discuta aussi de la mesure des inégalités, de leurs déterminants (le genre, l'orientation sexuelle, la classe sociale, la religion, les préjugés ethno-raciaux, etc.), de leur ancrage dans l'histoire politique et sociale, des méthodes et concepts permettant de rendre compte de la complexité de la fabrique des inégalités (que l'on songe à la notion d'intersectionnalité ou aux statistiques permettant la mesure des inégalités), de leur perception et de leur augmentation, avec des variations sensibles selon les Etats. A Patrick Savidan, les contributeurs doivent une restitution magistrale de l'affrontement académique, philosophique et politique entre des approches justifiant les inégalités entre individus (ou du moins certaines d'entre elles) et des approches libérales et solidaires, qui postulent à la fois le besoin et l'expérience primitive de la solidarité, interindividuelle et institutionnalisée. Comme D. Roman, S. Robin-Olivier et E. Pataut l'ont montré avec bien des nuances, cette idée de solidarité qui promet une réduction structurelle des inégalités n'est bien sûr pas étrangère aux droits en Europe mais elle y subit des accommodements qui s'expliquent par la nature de l'Union européenne – ce n'est pas (encore?) une « fédération providence » mais une institution reposant en grande partie sur un fédéralisme de marché -, par les conséquences variables tirées par les juges du principe de séparation des pouvoirs ou par la propension à laisser aux Etats le soin de lutter, sous contrainte, contre les inégalités socio-économiques entretenues par le capitalisme néo-libéral. M. Chemillier-Gendreau et S. Besson ont, pour leur part, fort insisté sur l'épuisement du potentiel émancipateur voire solidariste du droit international butant, c'est selon, contre la souveraineté de l'Etat qui aurait entre autres comme effets de figer et essentialiser les groupes humains, les failles des mécanismes internationaux de représentation et la diffusion de l'orthodoxie néolibérale.

Les neuf contributions de jeunes chercheurs qui suivent ne sont pas tant orientées par une critique radicale des système normatifs et institutionnels rapportés aux idéologies qui les sous-tendent que par la volonté de débusquer dans les normes et institutions juridiques le legs d'impensés, de rapports de domination qui perdurent malgré l'égalité proclamée entre individus ou entre Etats, de raccourcis d'apparence fonctionnels qui perpétuent ou produisent des inégalités - en dépit des principes toujours rappelés d'égalité entre Etats, d'égalité devant la loi et dans le droit, de non-discrimination... Plusieurs contributions pointent des pertes significatives de capacité (faisant songer au concept de l'économiste Amartya Sen de « capabilité », centré sur la possibilité effective des personnes vulnérables d'exercer leurs droits) voire, pour certaines catégories (de migrants ou de peuples autochtones), le déni organisé de droits pourtant reconnus au fronton du corpus juridique. Elles suggèrent ainsi que se prolonge, au cœur du système juridique, une mécanique de production de « pénalités » résultant de « processus d'assignation identitaire (qui) rattachent, de l'extérieur, des individus à des catégories » (N. Duvoux, Les inégalités sociales, op. cit., p. 56). Toutefois, les contributions ici rassemblées ne se bornent pas à déplorer un état du droit qui trahit

EVELYNE LAGRANGE ET LAURENCE DUBIN

trop souvent l'égalité de conditions, de chances ou de traitement prétendument recherchée. Elles se projettent vers des solutions, ponctuelles, parfois techniques, plus réformistes que révolutionnaires, qui permettraient de revisiter les approches et les concepts des juristes pour en finir avec la fatalité de la (re)production institutionnalisée des inégalités.

Le volume s'achève sur les conclusions prononcées le 3 juin 2021 par Geneviève Burdeau, toujours fidèle à l'Ecole de droit de la Sorbonne et à ses jeunes pousses. Qu'elle en soit remerciée au nom de tous ceux qui ont participé à ce projet.

Nous ne pouvons que souhaiter aux lecteurs d'être eux aussi sensibles à cette audace dans la critique et cette foi des jeunes chercheurs dans la perfectibilité des institutions juridiques : elles sont adaptables aux exigences contemporaines du principe d'égalité et à la complexité des processus générateurs d'inégalités. Les adapter est affaire de volonté.

Evelyne Lagrange, Laurence Dubin,

Professeures à l'Ecole de droit de la Sorbonne (IREDIES, Université Paris 1)

TABLE DES MATIERES

| Remerciements | 3 |
|---|---|
| Avant-propos | 5 |
| | |
| I. DES CONCEPTS ET DES PRINCIPES | |
| Le principe d'égalité en droit de l'Union : un principe objectif structurant la norme James CORNE | ί |
| (In)égalité, (in)justice et reconnaissance. Le dilemme de la différence en droit international privé Apolline SCHAAL | 7 |
| II. Des inégalités dans les relations entre Etats | |
| La réduction des inégalités d'accès aux vaccins contre la COVID-19 : devoir moral ou obligation internationale ? Charlotte COLLARD | 1 |
| Les conséquences de l'application de l'article 13 § 1 du règlement Dublin III à l'égard des Etats membres et des demandeurs d'asile : vers une conjonction d'inegalités ? Ramy TORJEMANE | 3 |
| III. DES INÉGALITÉS DANS LES PRATIQUES INSTITUTIONNELLES ET JURIDICTIONNELLES | |
| L'inégalité entre les femmes et les hommes au sein de la Cour de justice. Et si un concours était la solution ? Lorenzo NENCINI | 3 |
| Les procédures parallèles devant les tribunaux arbitraux d'investissement à l'épreuve du principe d'égalite des armes Julie ESQUENAZI | 3 |
| Les institutions européennes à l'épreuve du multilinguisme : la langue, cible et source d'inégalités | - |
| Lano TEMPESTI 153 | / |

TABLE DES MATIÈRES

| IV. Des vulnérabilités dans la pratique juridique | |
|--|-----|
| Egalité ou inégalités d'accès à la Cour de Strasbourg : le <i>locus standi d</i> es individus extrêmement vulnérables Lorenzo ACCONCIAMESSA | 185 |
| Inégalités et environnement. Etude du lien entre les droits des peuples autochtones et l'environnement, l'exemple du peuple sami Rebecca LINDH LARSSON | 207 |
| CONCLUSION | |

Conclusions

Inégalité. La notion peut sembler à la fois commune et fuyante, le phénomène peut sembler objectivé, puisque quantifiable, mais subjectif selon la perception de chacun (peut-être elle-même socialement déterminée). Pourtant, un constat s'impose : les inégalités sont partout, protéiformes (de revenu, d'accès au droit, d'accès aux services de base, à l'éducation, à la reconnaissance...) et multifactorielles (liées au genre, à l'origine sociale, à la résidence, intersectionnelles, etc.) ; elles se laissent mesurer et comparer au plan national, européen et international ; elles peuvent être freinées, simplement permises, ou favorisées voire amplifiées, objectivement ou par suite d'un calcul assumé, par les institutions juridiques internationales et européennes.

Egalité, disparités, inégalités, discriminations... Comment ces notions sont-elles construites et définies en droit international et européen, dans leurs deux dimensions, publique comme privée ? Comment s'opère le passage de l'une à l'autre et des notions ou des principes politiques aux principes de droit ? Comment expliquer et peut-être corriger des constructions qui, sous le fronton du principe d'égalité, organisent et codifient des inégalités ou les ignorent et les rejettent dans un autre ordre juridique ?

Le présent ouvrage, issu d'une Journée d'étude du Département de droit international et européen de l'Ecole de droit de la Sorbonne, regroupe les contributions originales de doctorants en droit international public, privé et européen sur les concepts et les principes, les inégalités dans les relations entre Etats, les inégalités dans les pratiques institutionnelles et juridictionnelles et les vulnérabilités dans la pratique juridique.



ISBN 978-2-233-01034-6

32 €

IREDIES - LES INÉGALITÉS ET LEURS MANIFESTATIONS EN DROIT INTERNATIONAL EUROPÉEN

Commande aux Editions A. PEDONE - 13 rue Soufflot - 75005 PARIS, ou par fax : +33(0)1.46.34.07.60 et sur editions-pedone@orange.fr - $32 \in l$ 'ouvrage, pour un envoi par la poste $38 \in l$

| Le montant peut être envoyé par : | ☐ Carte Visa |
|-----------------------------------|--------------|
| ☐ Chèque bancaire | N°/// |
| ☐ Règlement sur facture | Cryptogramme |
| ISBN 978-2-233-01034-6 | Signature : |
| Nom | |
| Adresse | |
| Ville | Pays |